



MAIRIE

1 place de la Mairie

86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)

Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

# PROCÈS-VERBAL du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 10 juin 2024

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : MM. Vincent COISCAUD, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : Monsieur Éric INGWILLER donne pouvoir à M Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 18 juin 2024.

## 1. Urbanisme : PLUi

### 1.1 PLUi : intervention de l'AT86 et de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Présentation de Monsieur Florian MARI. En présence d'Eva Colin et de Madame Agathe HAYS de la CCCP pour ce point.

Monsieur Mari enverra sa présentation qui sera communiquée aux conseillers.

Quelles sont les surfaces constructibles pour Champagné-Saint-Hilaire, annexes extensions, dents creuses, et objectifs de diminution ... ?

Les questions à poser à l'AT86 (une partie de la réunion entre conseillers)

Prise en compte des remarques suivantes :

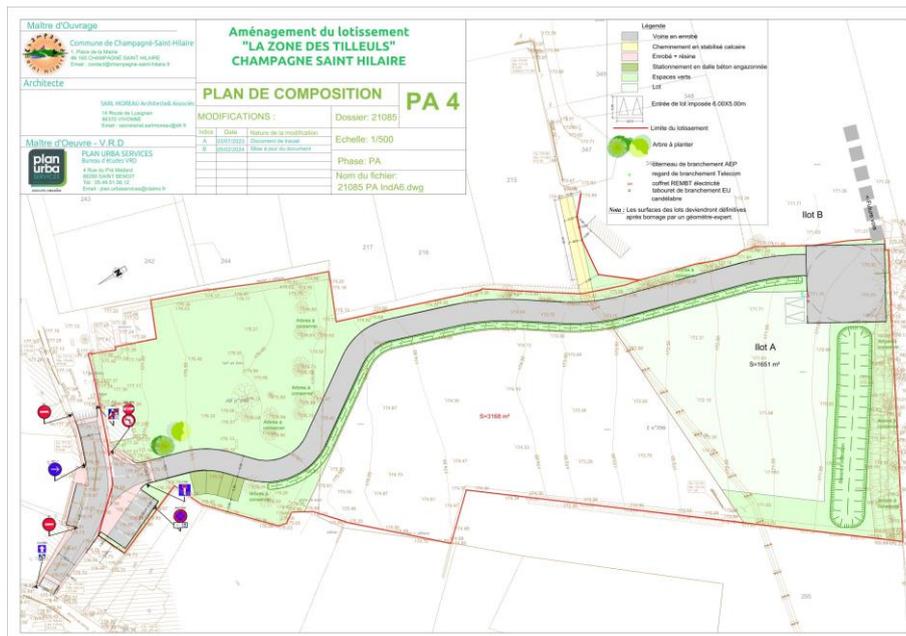
-Q. Changement d'affectations, peut-on les reconduire ?

R. oui c'est possible.

-Q. Annexes sur une parcelle cadastrée différente de celle de la maison d'habitation et/ou séparée par une route, mais dans les distances réglementaires prévues pour les annexes en zone N, avec une construction sur la parcelle qui n'a pas de possibilité d'extensions ou d'annexes.

R. Oui si on démontre qu'il y a une impossibilité technique par rapport à la surface de la parcelle où est l'habitation ou impossibilité topographique.

- Q. Construction d'une chapelle ou d'une école en zone A (l'Abbé Vincent Bétin).
- R. Il est nécessaire d'identifier le bâtiment et de faire la demande de changement de destination. (On ne peut créer une école dans une grange).
- Q. Construction d'une maison dans une OAP route de Couhé (Chantal et Jean Noël Ingrand), refus alors que c'est dans une dent creuse.
- R. Il faudra être attentif dans le nouveau PLUi et modifier les OAP.
- Q. Zone des tilleuls : est-ce possible d'enlever une zone de fouilles archéologiques d'une partie d'une parcelle cadastrée ?
- R. Il faudra trouver une solution, par exemple considérer que c'est un parc urbain (considérer que c'est un poumon vert) et retirer la surface de la constructibilité comme si c'était un parking.



- Q. Construction d'une ou plusieurs Tiny Houses en zone A ou N, est-ce possible ?
- R. A priori non. Il faudrait que ça soit un camping donc un STECAL.
- Q. Voir le cas d'une construction en centre bourg avec un chemin d'accès devant un gîte.
- R. Peut être possible si on peut justifier que l'accès est possible en fond de parcelle.

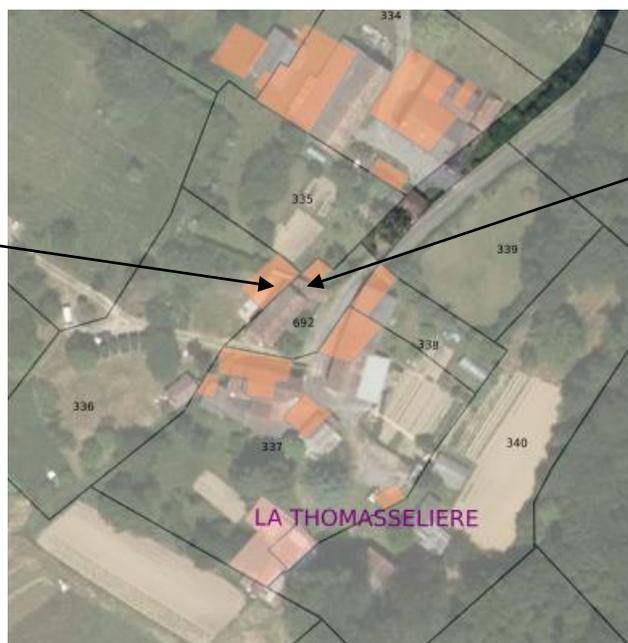


- Q. Notre cadastre est faux un peu partout. Exemple ci-dessous, un couple veut installer des vélux sur la partie signalée par une flèche.
- R. Le cadastre n'a pas de valeur juridique, il faut faire la demande et justifier sur plan et il n'y aura de problème.

Cadastre qui n'a rien à voir avec la vue aérienne. Le plan du cadastre est décalé et tous les bâtiments n'apparaissent pas.

La partie sur la vue aérienne de la parcelle E692 est notée dans le cadastre appartenant à « Propriétaires du BND 052 E0692 »

Demande d'installation de vélux sur cette partie, vue aérienne.



Les cartes à valider :

Q. Fougeret (voir plan ci-dessous)

Une personne est propriétaire de la parcelle A997 de 77m<sup>2</sup> entièrement construite qui est classée, sur le cadastre, en zone A pour 23m<sup>2</sup> et 26m<sup>2</sup> en UGh et sur les plans de PLUi il y a une coupure qu'on ne comprend pas bien.  
Est-ce possible de faire une extension sur la parcelle contigüe A996 ou une annexe ?



R. Il n'y aura de possibilité de construction dans la parcelle contigüe, seule une extension est possible, voire une annexe selon le règlement.

-Q. Que signifient tout ce qui est indiqué sur les cartes ? voir ci-dessous



R. Nous avons découvert ces cartes, nous ne savons pas d'où elles viennent.

- Q. Pied Baugé : Maison en vente, dans la parcelle, il y a une maison à rénover, une grange qui est plus grande, et quelques petits bâtiments annexes. Il y a un acquéreur qui voudrait faire son habitation dans la grange, est-ce possible ?



R. S'il n'y a pas de changement de destination dans le PLUi actuel, ce n'est pas possible. Ce serait possible, si dans le nouveau PLUi (objectif opérationnel début 2026), un changement d'affectation avait été effectué.

**Prévoir date pour une prochaine réunion avec support de l'AT86 et/ou Agathe Hays.** Un rendez-vous sera pris avec la responsable de secteur pour faire des propositions au retour des vacances d'été.

## 1.2 Compte-rendu de la dernière réunion des élus le 28 mai 2024

Voir ci-dessous en vrac ce que nous avons dit, tout ceci n'a pas été examiné lors de ce conseil, il le sera lors de la prochaine réunion avec l'AT86 et la CCCP.

Valider derrière l'école le terrain de foot enfants

La Ferraudière : intérêt à conserver, oui car c'est plat

La Grande Grange : quelle surface face à la ZAN ? on garde en l'état

La Porcherie : pas d'intérêt à garder cette zone pour Champagné-Saint-Hilaire

Le Bouchaud : pas d'intérêt à garder cette zone pour Champagné-Saint-Hilaire car trop

Limes : à garder mais à examiner

Says : à examiner, pente à voir

Tampenoux : oui à étudier

Bourg : zone des tilleuls à découper ou à étudier peut-être ne pas faire d'OAP : A1UG. Retirer la zone de fouille. Rendre constructible pour les parcelles donnant sur route de Couhé. Quid des zones à des particuliers si pas de voirie.

Goupillaud 2 : à conserver

Zone 2AUG : zone des coutures

Vieillemonnaie : pas sur la carte actuelle pourquoi cette zone

0 : Pas d'examen

1 : A examiner en premier

2 : A examiner en deuxième

Vu : Valider en l'état

- 1 Village de Bégauvé 1
- 4 Village de Grand bois Brault. A voir 2
- 8 Village la Baudonnière. 0 et voir zone inondable
- 11 Village de La Combaudière. Voir zone porcherie
- 13 Village de La Croizette. A voir
- 14 Village de La Ferraudière. Vu
- 18 Village de La Grande Grange. Vu
- 19 Village de La Groie.
- 26 Village de La Touche Mergat : rattaché à Limes
- 30 Village Le Bouchaud vu
- 51 Village de Montlarge : ? 1
- 56 Village de Pied Baugé. 1
- 59 Village de Tampenoux. Vu
- 60 Village de Vieillemonnaie. Vu
- 61 Village de Bois Vert. Vu
- 62 Village de Bretagne. Vu
- 64 Village de La Pierrerie. 0 et étudier le règlement zone inondable
- 65 Village de La Porcherie. Vu
- 68 Village de Limes. Vu

## 2. Affaires générales

### 2.1 Informations sur les décisions prises

- Signature du devis de l'AT86 pour l'acquisition d'un ordinateur au secrétariat pour un montant HT de 1 315€ (ce devis est un devis prévisionnel, en attente du bon de commande), suite à une question d'un élu, le détail est noté ci-dessous :
 

Station DELL 16Go :	565€ HT
Ecran 24'' :	120€ HT
Pack office reconditionné :	80€ HT
Installation y compris transfert des données :	252€ HT
Assistance technique niveau 2 y compris les logiciels métiers :	298€ HT

 L'installation est prévue avant octobre 2024.
- Signature du devis d'Abscisse Géo-Conseil pour un bornage périmétrique partiel pour la parcelle AB 210 pour l'extension du cimetière prévue au deuxième trimestre 2024 pour un montant HT de 1 134,95€.
- Signature du devis d'Eco Hygiène pour du consommable d'entretien pour un montant HT de 879,82€.
- Signature du devis de l'Établissement MOREAU pour la reprise des concessions n°3911, 696, 693 et 891 dans le carré B et n°101, 105, 291, 93 et 26 dans le carré C du cimetière pour un montant HT de 4 766,67€.
- Signature du devis de SAS Poitou Carburants pour du fioul domestique et du gazole non routier pour un montant HT de 7 592,50€.
- Signature des devis de VERRIER pour les commandes des écoles pour un montant cumulé HT de 577,93€.

## 3. Énergies renouvelables

### 3.1. Projets éoliens et agrivoltaïques à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

#### 3.1.1. Projet éolien du Camp Briançon – ENERGIE TEAM

##### 3.1.1.1. Délibération n°53/2024 : Modification de la convention avec la ferme éolienne du Camp Briançon

Suite à notre demande, Monsieur le Maire a reçu un mail, en date du 3 juin 2024, de Monsieur Baptiste Voineau pour la modification de la convention d'autorisation d'utilisation des voies de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, délibération n°07/2023 du 01 février 2023, pour la ferme éolienne du Camp Briançon concernant la largeur de la route de Marnay et la compensation sur la route de la Fontenille, voir ci-dessous :

« Bonjour Mr BOSSEBOEUF,

Vous trouverez ci-dessous l'extrait de la convention que vous avez signé le 03/02/23.

Avec les modifications suite à notre réunion du 29/05 :

« La réfection Voie communale n°3 de Champagné Saint Hilaire à Marnay sera réalisée sur une distance d'environ 1.9km avec les caractéristiques suivantes :

Elargissement de la chaussée à environ 4.5m en ligne droite et à environ 6m dans les virages, bi-couche sur 4m en ligne droite et 4.20m en virages.

La réfection Voie communale lieu-dit La Fontenille sur une distance d'environ 200m en bi-couche. »

Redites-moi si vous êtes d'accord avec les modifications ?

Bonne journée,

Cordialement,

Baptiste Voineau, Chargé de construction »



- Réaliser la réfection de la voie communale au lieu-dit La Fontenille sur une distance d'environ 200m en bicouche.

### 3.1.1.2. *Suivi des travaux*

- ❖ Les trois panneaux pédagogiques seront installés le 19 juin 2024, un à l'école « André Léo », un à la base de loisirs des Trois fontaines et un autre sur la voie communale de Lussabeau à L'épinoux au niveau du Pont au haras.
- ❖ L'entreprise Sobeca pour SRD refait les fossés pour la ligne qui relie les éoliennes de Château Garnier au poste source du Laitier (sur la route de Marnay).
- ❖ L'entreprise Charrier devrait terminer les bicouches dans la deuxième quinzaine de juin 2024.
- ❖ L'entreprise Charrier nous amènera les barrières Héras restantes du chantier des éoliennes ainsi que des buses le mercredi 19 juin 2024 (tout ceci gratuitement).
- ❖ Il restera les arbres qui devraient être plantés sur les différentes parcelles au quatrième trimestre 2024.

### 3.1.2. *Projet centrale agrivoltaïque agro ci'nergies – VALECO*

#### 3.1.2.1. *Autoconsommation collective – Démonstrateur agrivoltaïque*

Monsieur le Maire a reçu un mail de Monsieur Simon Lavaud, de l'entreprise VALECO, en date du 23 mai 2024, pour l'autoconsommation collective, voir ci-dessous :

*« Bonjour,*

*Le démonstrateur agrivoltaïque sur la commune de Champagné Saint-Hilaire est en cours de construction et la mise en service est prévue pour juillet 2024. L'installation qui aura une puissance de 380kWc, produira environ 450 MWh par an.*

*Afin de faire profiter de la production de cette énergie verte et locale aux habitants et aux quatre communes d'implantation du projet agrivoltaïque, nous étudions la possibilité de mettre en place une autoconsommation collective.*

*Cette autoconsommation collective consiste à livrer des consommateurs locaux (rayon de 20km autour du lieu de production) sans raccordement supplémentaire, en s'entendant sur un partage de l'énergie et sur un prix de vente. Les volumes ainsi consommés seront déduit par votre fournisseur d'énergie du relevé des consommateurs privés ou publics.*

*Afin de pouvoir étudier le potentiel d'autoconsommation à l'échelle de vos quatre communes, nous aurions besoin que vous nous retourniez le mandat en pièce jointe signé. Ce mandat nous permet simplement d'avoir une vue sur la courbe de charge des consommations publiques de la commune. La signature de ce document n'engageant en aucun cas votre commune à participer à l'opération par la suite, l'objectif étant simplement de préparer la réunion du 10 juin afin d'arriver avec une idée précise de la part d'énergie qui pourrait être autoconsommée.*

*Nous aurons l'occasion de vous présenter plus en détails l'autoconsommation collective lors du comité de pilotage du 10 juin et nous restons disponible pour répondre à toute question d'ici là.*

*Bien cordialement,*

*Simon LAVAUD*

*Responsable développement solaire Poitou-Charentes »*

Monsieur le Maire a donné son accord pour renvoyer le mandat ci-dessous.


**AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES D'UN  
OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU**

A. CLIENT PARTICULIER (ne remplir que le cadre A ou B)		
M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	Nom :	Prénom :
Né(e) le :	A :	
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
N° téléphone :	Courriel :	
B. CLIENT PROFESSIONNEL OU AUTRE (ne remplir que le cadre A ou B)		
<input type="checkbox"/> Entreprise	<input type="checkbox"/> Association, copropriété	
<input checked="" type="checkbox"/> Collectivité locale (commune, département, ...)	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) : .....	
<input type="checkbox"/> EPCI (syndicat de gestion...)		
Dénomination sociale : <i>Mairie de Champagne-Saint-Hilaire</i>	Nom Commercial :	
N° d'identification (SIRET) : <i>21860052600014</i>	Activité (code NAF ou APE) :	
Adresse : <i>1 place de la mairie</i>	Commune : <i>CHAMPAGNE-SANT-HILAIRE</i>	
Code postal : <i>85160</i>	Prénom : <i>Gilles</i>	
Représenté par (signataire du présent document) :	Courriel : <i>contact@champagne-saint-hilaire.fr</i>	
M. <input checked="" type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	Nom : <i>BOSSEROLF</i>	
Fonction : <i>Maire</i>		
N° téléphone : <i>06 75 18 21 89</i>		
C. TIERS PARTICULIER (ne remplir que le cadre C ou D)		
M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	Nom :	Prénom :
Né(e) le :	A :	
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
N° téléphone :	Courriel :	
D. TIERS PROFESSIONNEL OU AUTRE (ne remplir que le cadre C ou D)		
<input type="checkbox"/> Entreprise	<input type="checkbox"/> Association, copropriété	
<input type="checkbox"/> Collectivité locale (commune, département, ...)	<input type="checkbox"/> EPCI (syndicat de gestion...)	
Dénomination sociale :		
N° d'identification (SIRET) :	Activité (code NAF ou APE) :	
Adresse :	Commune :	
Code postal :		
Représenté par (signataire du présent document) :		
M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	Nom :	M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>
Fonction :		
N° téléphone :	Courriel :	
<p>Par la signature de ce document, le Client autorise expressément le Tiers à demander et à recevoir communication auprès de SRD, SAS au capital de 3 800 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Poitiers sous le numéro 502 035 785 et dont le siège social est situé 78 avenue Jacques Cœur, CS 10000, 86068 Poitiers Cedex 9 ; des données cochées ci-dessous, sous réserve de disponibilité :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> L'historique des consommations, en kWh, du/des site(s) (et puissances atteintes et dépassements de puissance) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du/des site(s) ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> L'historique de courbe de charge du/des site(s) <sup>1</sup> ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Les données techniques et contractuelles disponibles du/des site(s) <sup>2</sup>.</p> <p>Usage des données (conseil énergétique, études, ...) :</p> <p>La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée de <i>12</i> mois à compter de la date de signature (1 mois en l'absence de mention).</p> <p>Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers et/ou SRD à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'SRD.</p>		
<b>DATE</b>		
Fait à : <i>Champagne-Saint-Hilaire</i>	Signature du Client + cachet le cas échéant	
Le : <i>27/05/2024</i>	Le Maire, Gilles BOSSEROLF	

<sup>1</sup> Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soustraite, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

<sup>2</sup> Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues de SRD (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.).

Lors de la rencontre du 10 juin 2024 à la Chapelle-Bâton, VALECO attendait les consommations des quatre collectivités.

### 3.1.2.2. Signature de la convention de partenariat

Monsieur le Maire a signé, lundi 10 juin 2024, le pacte d'actionnaire avec la société VALECO et trois autres communes, ainsi que la convention de cession d'actions avec la société CAS Agro-Cinergies, documents ci-dessous. Ces documents sont disponibles pour consultation à la mairie.

**Pacte d'actionnaire entre VALECO et quatre communes :**

---

**PACTE D'ACTIONNAIRE**

---

ENTRE

**VALECO SAS**  
*en qualité d'Associé Développeur*

Et

**COMMUNE DE PAYROUX**  
*en qualité d'Associé Public*

Et

**COMMUNE DE LA CHAPELLE BATON**  
*en qualité d'Associé Public*

Et

**COMMUNE DE CHATEAU GARNIER**  
*en qualité d'Associé Public*

Et

**COMMUNE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE**  
*en qualité d'Associé Public*

EN PRESENCE DE  
**CAS AGRO-CI'NERGIES**

*Relatif à la société par actions simplifiée CAS AGRO-CI'NERGIES*

---

**Date : 27/03/2024**

---

**Pour VALECO**

**Pour CHAMPAGNE SAINT HILAIRE**

Date

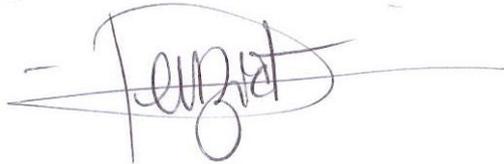
Lieu

Signataire

M. Maxime PEUZIAT, Responsable Régional

M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire

Signatures



Cachets

**PAYROUX**

**Pour LA CHAPELLE BATON**

Date

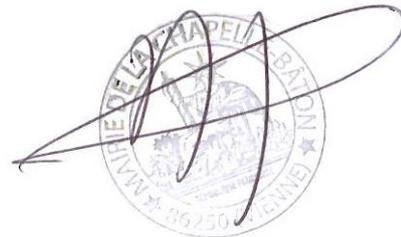
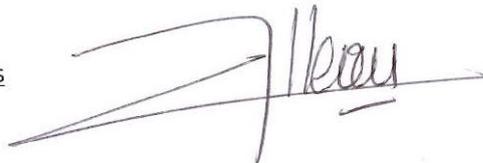
Lieu

Signataire

Mme. Sylvie COQUILLEAU, Maire

M. Jean-Michel MERCIER, Maire

Signatures



Cachets

**Pour CHATEAU GARNIER**

Date

Lieu

Signataire

M. François AUDOUX, Maire

Signatures



Cachets

**Convention de cession d'actions de la société CAS Agro-Ci'nergies :**

**CESSION D' ACTIONS DE  
LA SOCIETE CAS AGRO-CI'NERGIES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **La société VALECO,**  
Société par actions simplifiée au capital de 11 260 449 euros,  
Ayant son siège situé 188 rue Maurice Béjart à (34080) MONTPELLIER,  
Immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 421 377 946,  
Représentée par son président Monsieur François DAUMARD, dûment habilité,

*Ci-après dénommé le « Cédant »,  
DE PREMIERE PART,*

**ET :**

- **COMMUNE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE,**  
Collectivité territoriale, située à 1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire et  
enregistrée au numéro SIREN 218 600 526, représentée par son Maire, Monsieur Gilles  
BOSSEBOEUF, dûment habilité à l'effet des présentes,

*Ci-après dénommée le « Cessionnaire »,  
DE SECONDE PART,*

*Les soussignés étant ci-après désignés ensemble sous le terme les « Parties »,*

**INTERVENANT AUX PRESENTES :**

**La Société CAS AGRO-CI'NERGIES,**

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros,  
Immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 985 334 655,  
Représentée par la société VALECO, elle-même représentée par son Président, Monsieur  
François DAUMARD, dûment habilité,

*Ci-après désignée, la « Société »  
DE DERNIERE PART,*

**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**I - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DE LA SOCIETE CAS AGRO-CI'NERGIES**

Aux termes des Statuts sous seings privés, il existe une Société par actions simplifiée dénommée  
« CAS AGRO-CI'NERGIES », au capital social de 500 euros, divisé en 500 actions de 1 euro chacune,  
entièrement libérées, dont le siège social est sis 188 rue Maurice Béjart, 34080 Montpellier,  
immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 985 334 655 (ci-après, la « Société »).

> **DENOMINATION DE LA SOCIETE :** CAS AGRO-CI'NERGIES

> **FORME SOCIALE :** SAS

Chacune des Parties s'engage à préserver la confidentialité des stipulations des présentes et à ne pas les dévoiler à des tiers (à l'exception de leurs conseils, investisseurs et commissaires aux comptes tenus à une obligation de confidentialité, ou d'entités qui, directement ou indirectement, les contrôlent ou sont contrôlées par elles au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie, sauf lorsque cette divulgation est requise en vertu de toute disposition légale ou réglementaire applicable ou par toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

#### **ARTICLE 12 – NOTIFICATION ET ELECTION DE DOMICILE**

Toute notification entre les parties au titre de la présente convention et de ses suites ne sera valable que si elle est faite par écrit et délivrée en main propre contre reçu, ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception dûment affranchie et par lettre simple, aux adresses auxquelles les parties font élection de domicile dans le cadre des présentes.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour le Cédant : à son siège social, tel que précisé en tête des présentes.
- Pour le Cessionnaire : à son siège social, tels que précisé en tête des présentes.
- Pour la Société : à son siège social, tel que précisé en tête des présentes.

\* \*  
\*

Les parties reconnaissent que la présente convention pourra être signée par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Le cas échéant, chaque Partie recevra une copie électronique du présent acte de cession.

Fait à \_\_\_\_\_,  
Le \_\_\_\_\_,  
En QUATRE (4) exemplaires originaux.

Signatures :

**LE CÉDANT :**  
La société VALECO

Par délégué  
Darius Puyguel  
Puyguel

**LE CESSIONNAIRE :**  
COMMUNE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE



**INTERVENANT A L'ACTE :**  
La société CAS AGRO-CI'NERGIES

Par délégué  
Puyguel

### 3.1.3. Projet éolien du Tierfour – EnergieQuelle (P&T Technologies)

Monsieur le Maire avec des élus ont eu une réunion le lundi 17 juin 2024 à 15h à la mairie avec Madame Hery d'Energiequelle :

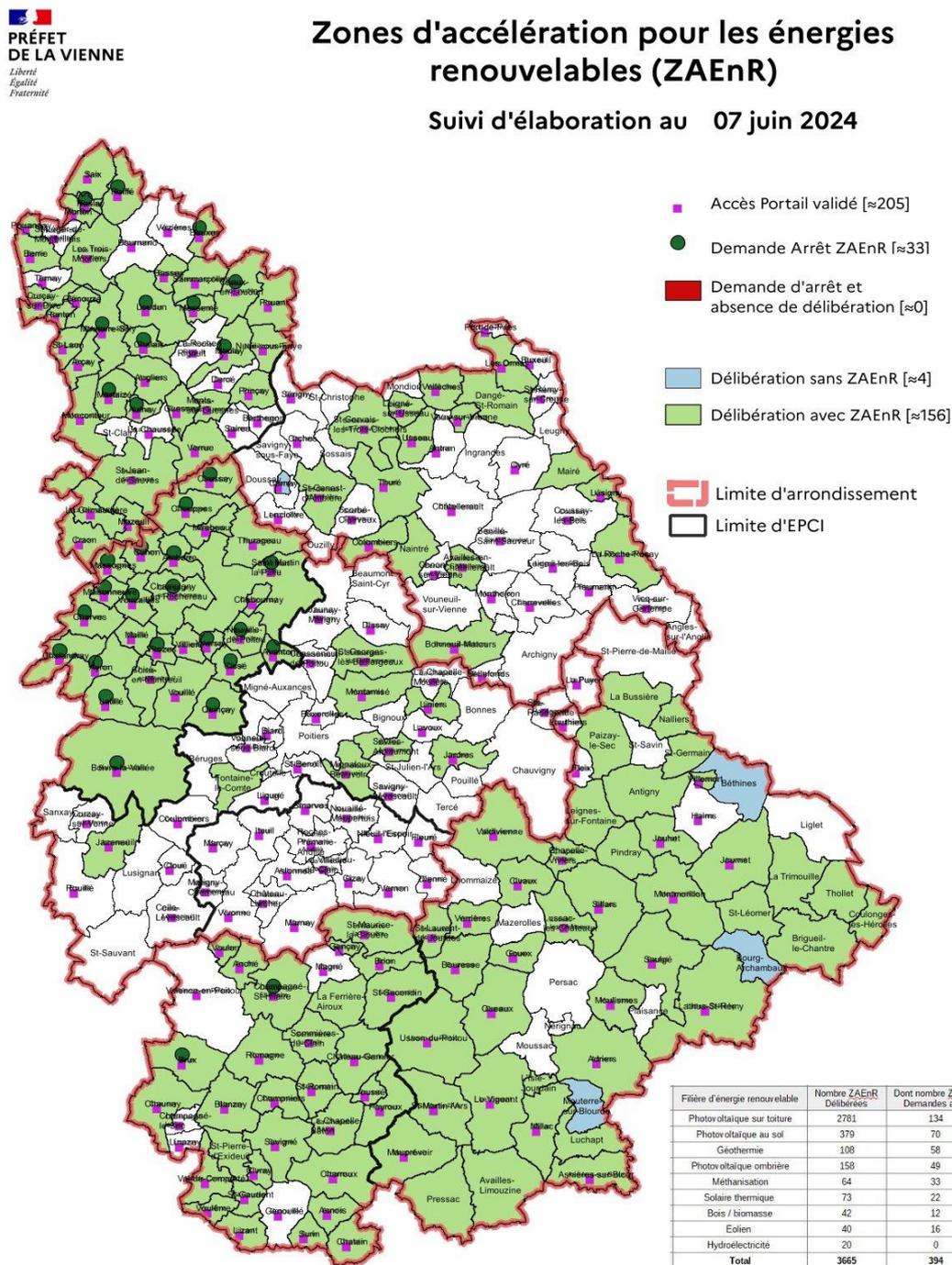
La société Energiequelle (*anciennement P&T Technologies*) sera présente pour une permanence d'information avec le public mercredi 19 juin 2024 à la petite salle des fêtes de Champagné-Saint-Hilaire de 12h à 14h30, ainsi qu'à la salle multi-activités de Ceaux-en-Couhé de 17h30 à 20h.

Deux personnes d'Energiequelle ont rencontré Monsieur le Maire lundi 17 juin 2024 pour expliquer quel était leur planning prévisionnel. La définition de l'implantation des éoliennes doit se faire d'ici la fin de l'année et le nombre sera en fonction de la hauteur des éoliennes. Leur objectif de dépôt du dossier est fin 2024-début 2025.

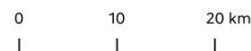
### 3.1.4. Projet agricole à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN

La CDPENAF a donné un avis favorable pour le permis de construire pour le projet agricole NEOEN à Château Ringuet.

### 3.2. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables



SOURCES : ©IGN – BDTopo®2022  
Préfecture de la Vienne  
REALISATION : DDT86/SHUT/ACOT



#### **4. Projets et Travaux**

##### **4.1. Logements 1 et 1bis rue Etienne Saby**

##### **4.1.1. Avenant n°01 – Lot 5 – Groupe VINET**

Monsieur le Maire a signé un avenant pour le groupe Vinet qui réalise les travaux du lot 5 – Chape fluide / Isolant, pour la commande publique du 1 rue Etienne Saby, futur deux logements locatifs, d'une valeur de 2 480,80€ HT. Il s'agit d'une plus-value pour la modification de l'épaisseur de l'isolant passant à 130mm. Le nouveau montant du marché public est de 10 124,80€ HT, soit 12 149,76€ TTC. L'avenant a été signé le 31 mai 2024.

##### **4.1.2. Suivi des travaux**

Le ponçage des bandes de Placoplâtre est réalisé.

Le ponçage des sols se fera vendredi 21 juin 2024.

Les façades devraient se faire dans le mois qui suit.

##### **4.2. Logement 1ter route de Sommières**

##### **4.2.1. Délibération n°54/2024 : Demande de subventions Fonds vert**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un logement dans une maison vacante située 1ter route de Sommières.

##### **Descriptif du projet :**

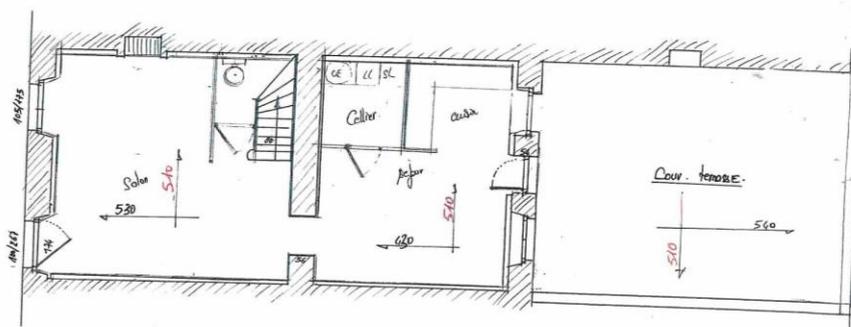
La maison est inhabitée depuis de nombreuses années, laisser en déshérence au centre bourg. La commune en est propriétaire depuis 2021 et désire transformer cette habitation en un logement locatif d'environ 90m<sup>2</sup> composée d'une cuisine, un salon et de 3 chambres ainsi qu'une courette de 25m<sup>2</sup> donnant sur la rue de l'église.

##### **Les objectifs attendus :**

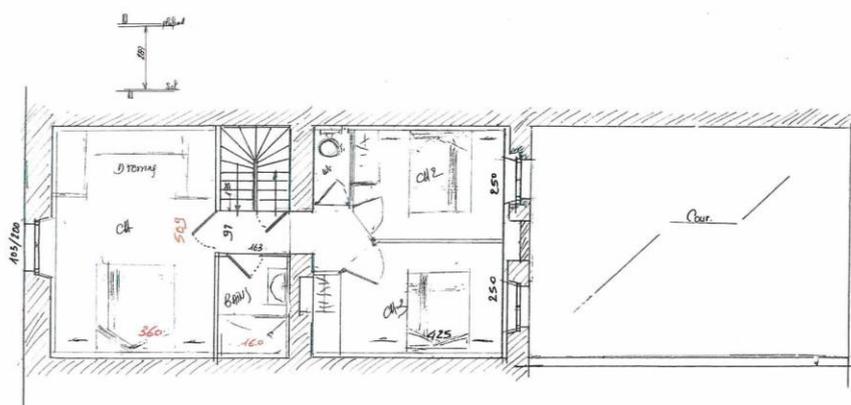
- Continuer à réhabiliter notre centre bourg pour le rendre attractif.
- Faire que les logements vacants soient habitables et répondre aux objectifs définis par l'Etat dans le cadre du SCOT et du PLUi, c'est-à-dire répondre à l'objectif sur l'artificialisation des sols.
- Dans le cadre de la transition énergétique, répondre aux exigences d'isolation thermique.
- Proposer des logements en location pour que chacun ait un toit, (tous les logements en location dans notre commune trouvent preneur très rapidement).
- Continuer à augmenter la population pour qu'il y ait une vraie vie économique, que nos commerçants, artisans puissent prospérer sur notre commune, et que notre école continue à exister.

##### **Impacts attendus par le maître d'ouvrage :**

- Le but est de rénover énergétiquement un bâtiment ancien et de proposer un logement à la location en centre bourg et proche de l'école.
- Il s'agit également de revitaliser le centre bourg avec des façades de maisons rénovées aux volets ouverts et de continuer à réhabiliter le cœur de notre commune pour le rendre attractif tout en répondant à l'objectif sur l'artificialisation des sols. Les élus souhaitent continuer à augmenter la population afin que la vie économique se poursuive.

**Plans futurs du logement :**

RCH. FUTUR

Surface habitable 90m<sup>2</sup>

R+1. FUTUR



Monsieur le Maire rappelle que ce projet fait l'objet d'un dossier CRTE n°4 de 2021 qui a été signé par Monsieur le Sous-Préfet, Benoît Byrski, avec le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Un premier plan de financement a été validé d'après la délibération n°99/2021. Une première demande de subvention de l'État en DSIL et DETR a été déposée en janvier 2022.

Lors d'une rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet, Benoît Byrski, il avait été décidé que les subventions d'État pour ce projet seraient reportées sur l'année 2024, délibération n°137/2023, demande n°15640218 redéposée le 12 janvier 2024.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de présenter un dossier de demande d'aide de l'État pour l'année 2024, sur demande de Madame la Sous-Préfète, Bénédicte Cartelier, au titre du Fonds Verts – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, chose faite en date du 28 mai 2024, dossier n°18 045 509.

Il est indispensable de délibérer pour valider la demande.

Le plan de financement est donc modifié ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
<b><u>I - Dépenses honoraires maîtrise d'œuvre et études :</u></b> ▪ Maîtrise d'œuvre Architecte, mission complète (10%) ▪ Coordonnateur SPS + mission de contrôle ▪ Diagnostic amiante plomb ▪ Étude de stabilité  <b><u>II - Dépenses d'investissement :</u></b> ▪ Démolition du bâtiment courette ▪ Maçonnerie ▪ Couverture ▪ Menuiseries extérieures et intérieures ▪ Cloisonnement – Isolation ▪ Électricité – Chauffage – VMC ▪ Sanitaires – Plomberie ▪ Sols carrelage (RdC) + Chape isolé ▪ Peinture + revêtement de sols souples ▪ V.R.D.	12 865 €  5 000 €  450 € 800 €  16 000 € 22 000 € 19 400 € 16 100 €  17 200 € 9 000 € 8 500 € 11 900 €  7 300 €  1 250 €	▪ Autofinancement maître d'ouvrage (commune) :  ▪ Conseil Départemental : - <i>Activ'4</i>  - <i>Département Habitat</i>  ▪ État : - <i>DETR/DSIL</i>  - <i>Fonds Vert</i>  ▪ Autres fonds publics : <i>Syndicat Énergies Vienne</i>  ▪ Europe :  ▪ Partenariats privés :	29 655 €  10 110 €  12 000 €  24 894 €  59 106 €  12 000 €	20%  7% 8%  17% 40%  8%
<b>TOTAL HT</b>	<b>147 765 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>147 765 €</b>	<b>100%</b>
<b>Soit un coût total TTC</b>	<b>177 318 €</b>			

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la réalisation du projet présenté estimé à 147 765 € HT.
- Approuvent le plan de financement exposé.
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention État au titre du Fonds Vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

#### 4.2.2. Courrier à Madame la Sous-Préfète

- Monsieur le Maire a écrit à Madame la Sous-Préfète, Madame Bénédicte Cartelier, concernant les demandes de subventions DSIL/DETR et Fonds verts pour les dossiers 1ter route de Sommières et 1 route d'Anché.

N/Réf. : GB/CT/085/2024  
vendredi 31 mai 2024



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91  
[contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)

Monsieur le Maire

A

Madame Bénédicte CARTELIER,  
Sous-Préfète de Montmorillon  
Sous-Préfecture de Montmorillon  
1, boulevard de Strasbourg  
BP 66  
86501 MONTMORILLON

N/Réf. : GB/CT/085/2024  
Affaire suivie par Céline TOUSSAINT

**Objet :** Demande de subvention Fonds Vert n°18045509 pour la maison 1ter route de Sommières plus complément en DETR/DSIL n°15640218 et Demande de complément de subvention DSIL n°12763320 pour la maison 1 route d'Anché

Madame la Sous-Préfète,

Par un courrier référencé GB/CT/085/2024 du 31 mai 2024, je vous faisais le point sur les différentes subventions concernant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Suite à un appel de Madame Christine Langellier, nous avons fait une demande de **subvention « Fonds Vert » n°18045509 d'un montant de 59 106€** pour le projet d'aménagement d'un logement au 1ter route de Sommières (maison en déshérence) (CRTE n°4). Dans cette demande, nous avons gardé la différence entre 84 000€ (demande initiale DETR/DSIL 2024) et 59 106€ (demande Fonds Vert 2024), soit **24 894€ en DETR/DSIL n°15640218**. J'espère sincèrement que vous pourrez nous accorder ces deux subventions, et vous remercie de l'aide que vous nous apportez pour trouver des solutions pour redynamiser notre centre bourg.

Un autre dossier qui est urgent, (je vous en ai parlé lors de la commémoration de la Journée de la Résistance à Saint-Maurice-la-Clouère le lundi 27 mai 2024), c'est le projet pour la démolition de la maison dangereuse et l'aménagement d'un carrefour et d'un espace de vie au 1 route d'Anché avec une demande de subvention DSIL/DETR n°12763320 d'un montant de 70 000€ (30 000€ sont obtenus en DETR, mais **il reste 40 000€ à obtenir** ; voir courrier GB/CT/006/2024 du 12 janvier 2024). Avec les intempéries actuelles, cette maison devient de plus en plus dangereuse pour les voisins (en rappel, c'est une maison qui appartenait aux Domaines et pour laquelle votre prédécesseur, Monsieur le Sous-Préfet Benoît Byrski, nous avait demandé d'acquérir cette maison pour régler le problème et qu'il trouverait une solution pour financer).

Je me tiens bien entendu, à votre disposition pour en discuter si vous le souhaitez. Veuillez agréer, Madame la Sous-Préfète, mes plus sincères salutations.

Monsieur le Maire,  
  
 Gilles BUSSEBOEUF

Copies :

- Madame Christine LANGELLIER, Coordination des politiques publiques à la Sous-Préfecture
- Monsieur le Maire a déposé, le 28 mai 2024, une demande de Fonds verts dossier n°18 045 509 pour le dossier de la maison 1ter route de Sommières, où nous communiquerons la nouvelle délibération prise au point 3.2.1.

4.3. Maison 1 route de Couhé

En étude par le cabinet d'architectes Moreau & Associés.

4.4. Maison 1 route d'Anché

Voir Courrier de Monsieur le Maire envoyé à Madame la Sous-Préfète au point 3.2.2.

4.5. Urbanisation de la Zone des Tilleuls

4.5.1. Courrier à Monsieur Édouard Veau, Ingénieur d'études : demande arrêté modificatif

Suite aux plans de coupe transmis par la société Plan Urba Services, Monsieur Edouard Veau, Ingénieur d'études à la DRAC a fait la réponse suivante par mail le 26 mars 2024 :

« Bonjour,

*Je vous remercie pour ces éléments. Ces derniers paraissent conformes à ce que nous avons évoqué avec M. le maire. Aussi concernant les travaux envisagés dans l'emprise de fouille et du faible impact des creusements présentés, je vous confirme que ce nouveau projet pourra être réalisé. Un arrêté modificatif sera pris suite au dépôt du nouveau permis d'aménagé. Ainsi je pourrai viser dans l'arrêté le nouveau document d'urbanisme pour justifier la modification du projet.*

*J'espère que cette solution vous conviendra.*

*N'hésitez pas à revenir vers moi au besoin.*

*Bien cordialement,*

*Edouard VEAU, Ingénieur d'études SRA site de Poitiers, Direction régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ».*

L'étude est terminée pour la société Plan Urba Services qui a fourni les plans finaux liés aux travaux d'archéologie, comme précisé lors de la réunion de conseil municipal du 17 avril 2024.

Monsieur le Maire a donc écrit à Monsieur Edouard Veau pour lui demander un arrêté modificatif pour la zone des tilleuls concernée par les fouilles archéologiques, courrier ci-dessous :

N/Réf. : GB/CT/117/2024  
vendredi 31 mai 2024



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91  
[contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)

Monsieur le Maire

A

Monsieur Edouard VEAU  
Ingénieur d'études  
SRA site de Poitiers  
Direction régionale des Affaires  
Culturelles de Nouvelle-Aquitaine  
102 Grand'Rue  
86000 Poitiers

N/Réf. : GB/CT/117/2024

**Objet :** Demande d'arrêté modificatif suite aux travaux de fouilles archéologiques sur la zone des Tilleuls à Champagné-Saint-Hilaire

Monsieur l'Ingénieur d'études,

Suite à notre conversation téléphonique du 23 mai 2024, pouvez-vous prendre un arrêté modificatif pour signifier que :

- La zone C (voir annexe 1 et 2) d'une superficie de 3168 m<sup>2</sup> définie sur le plan de composition PA 4 en date du 26 février 2024 sur la parcelle I296 située dans le bourg de Champagné-Saint-Hilaire sera une zone de fouilles archéologiques, et de ce fait sera une zone inconstructible.  
- L'aménagement de la voirie sera autorisé (voir le plan PA 4 en date du 26 février 2024) sous conditions que les travaux respectent le plan de composition ainsi que le profil long et les profils en travers des plans joints :

- Plan de composition PA4 dessiné par Plan Urba Services,
- Plan du profil long dessiné avec le logiciel COVADIS,
- Plans des profils de travers (P04, P05, P06, P07, P08, P09, P10, P11, P12 et P13) dessinés avec le logiciel COVADIS.

Le reste des parcelles I240, I296 et I208, qui ne sont pas concernées par la zone de fouille de 3168 m<sup>2</sup>, et la voirie la desservant (voir plan cadastral joint) seront constructibles selon le règlement établi dans le PLUi de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

En vous remerciant sincèrement pour votre collaboration, veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur d'études, mes sincères salutations.

Monsieur le Maire,  
Gilles BOEUF



**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Plan cadastral indiquant les trois zones de la zone des Tilleuls (page 1/13)
- Annexe 2 : Plan de composition A4 dessiné par Abscisse (page 2/13)
- Annexe 3 : Plan du profil long dessiné avec COVADIS (page 3/13)
- Annexe 4 : Plans des profils de travers avec COVADIS (10 pages) (pages 4/13 à 13/13)

**Copies :**

- Madame Isabelle ORTEGA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Madame Agathe Hays, Service Urbanisme - Habitat de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Madame Anna Lapierre, Chargée d'études en urbanisme à l'AT86 et travaillant pour le service urbanisme de la CCCP dans le cadre du PLUi
- Madame Catherine PERAIN, Directrice des services du Cadre de vie, Responsable de pôle Urbanisme de l'AT86 et travaillant pour le service urbanisme de la CCCP dans le cadre du PLUi

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie  
86160 Champagné-Saint-Hilaire  
Siret : 21860052600014  
☎ 05 49 37 30 91  
E-mail : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

Visitez notre site →



Monsieur Édouard Veau a fait la réponse suivante :

« *Bonjour,*

*Je vous remercie pour ce courrier. Je m'occupe de l'arrêté modificatif dès mon retour de congés la semaine du 17 juin.*

*Bien cordialement,*

*Edouard VEAU, Ingénieur d'études SRA site de Poitiers, Direction régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ».*

#### 4.6. Délibération n°55/2024 : Demande de subvention ACTIV'3 : Achat d'une tondeuse et de petits outillages

Monsieur le Maire explique que le service technique a besoin d'une tondeuse autoportée conforme à la législation, c'est-à-dire immatriculée pouvant circuler sur la voirie.

D'autre part, le service technique a besoin d'outillages (établi, clé, etc.) et aussi d'un espace sécurisé et conforme à la législation pour effectuer les travaux de soudure (écrans de soudure conforme et table de soudure).

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant en expliquant qu'une première demande d'ACTIV'3 dossier n° 2024\_01802 a été faite le 23 mai 2024 pour un montant de 9 304€ et que cette demande représente le complément pour atteindre le montant accordé par le département de 29 000€ en ACTIV'3 pour l'année 2024, soit 19 696€.

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant HT	Financement	Montant HT	%
Achat d'une tondeuse autoportée	20 500 €	▪ Conseil Départemental : ACTIV'3	19 696 €	80%
Achat de gros outillages pour l'aménagement de l'atelier technique	4 500 €	▪ Autofinancement maître d'ouvrage (commune) :	5 304 €	20%
	25 000 €	<b>TOTAL HT :</b>		
<b>Soit un coût total TTC</b>	<b>30 000 €</b>			

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'ACCEPTER le plan de financement ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire la demande de subvention Activ'3 au Département pour un montant de 19 696 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### 4.7. Locaux communaux et commerciaux

##### 4.7.1. Loyers 1 et 1bis rue Étienne Saby

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux des logements 1 et 1 bis rue Etienne Saby vont bientôt se terminer. Les loyers seront délibérés au mois de septembre 2024.

#### 4.8. Site internet

Monsieur le Maire informe que la nouvelle plateforme du site internet sera mise en ligne au public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le chemin d'accès reste inchangé : <http://www.champagne-saint-hilaire.fr/>

## **5. Voirie / Réseaux**

### **5.1. SRD : liaison éolienne Château Garnier au Laitier**

L'entreprise Sobeca a fini les travaux de trancheuse le 12 juin 2024. Les remises en état des voiries sont commencées et nous les suivrons particulièrement puisqu'elles ne correspondent pas, pour le moment, à notre demande.

### **5.2. Travaux de voirie**

L'entreprise Arlaud Iribarren a commencé les reprofilages en semaine 23. Les bicouches de fermeture seront réalisés dès que les conditions climatiques le permettront. L'entreprise estime avoir fini avant la fin du mois.

Les employés communaux ont réalisé le bouchage des nids de poules sur une bonne partie des routes communales, ce travail sera continué au fil de l'eau.

## **6. Finances**

### **6.1. Don de l'association Murmures & Cultures**

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil municipal que l'Association Murmures et Cultures à Champagné-Saint-Hilaire a fait un don de 50 € en espèces à la Commune.

### **6.2. Modification de la régie diverse pour encaisser des dons en espèces**

Monsieur le Maire informe qu'il a modifié la régie diverse pour ajouter la possibilité de faire l'encaissement de don en espèces.

### **6.3. Don de Monsieur et Madame Rossignol : 3biggs bag et 30 sacs de ciment**

Monsieur le Maire remercie sincèrement Monsieur et Madame Rossignol, ainsi que l'entreprise ayant œuvré chez lui pour son don de 3biggs bag de mélange à béton et de 30 sacs de ciment à la commune. Ceci représente un don d'environ 400€.

### **6.4. Délibération n°56/2024 : Clôture du budget lotissement Goupillaud 1**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal que toutes les opérations afférentes (travaux et cession) liées au budget du lotissement du Goupillaud 1 sont définitivement closes.

La totalité des terrains du lotissement a été vendue et l'exercice 2024 permettra la réalisation des dernières opérations budgétaires nécessaires, l'emprunt en cours sera transféré vers le budget principal.

Le budget pourra alors être dissous après passation des dernières écritures et donnera lieu à l'édition des derniers comptes de gestion et compte administratif correspondants.

A cette fin, le comptable sera sollicité pour solder l'ensemble des opérations et le transfert de l'emprunt relatif à la voirie du lotissement sur le budget principal.

Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution de ce budget au 1<sup>er</sup> juillet 2024 au transfert dans le budget principal.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTENT la dissolution du budget du lotissement le Goupillaud 1 au 01/07/2024,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre le budget et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- AVISENT le service des Impôts en charge du dossier de TVA par transmission de cette délibération.

## **7. Personnel**

### **7.1. Apprentissage**

Monsieur le Maire avait informé, lors du conseil municipal du 21 mars 2024, qu'une jeune fille de la commune avait demandé à être en apprentissage au sein de l'école « André École » pour un CAP AEPE (petite enfance). Nous ne donnons pas suite à cette demande pour une personne de moins de 18 ans, il est impossible d'annualiser donc le 35h/semaine est obligatoire, nous ne pouvons pas donner d'autres tâches que celles ayant trait à l'école et l'apprenti ne peut rester seul. Ceci est mission impossible pour une petite commune comme nous.

## **8. École « André Léo » - Scolaire et Périscolaire**

### **8.1. Délibération n°57/2024 : CAF - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu de la CAF le 28 mai 2024 relatif au renouvellement de la Convention Territoriale Globale du Civraisien en Poitou et dont voici le contenu :

Poitiers, le jeudi 23 mai 2024

Caisse  
d'Allocations familiales

Service Politiques territoriales  
Dossier suivi par Audrey BROSSARD  
Téléphone 05 17 84 20 78  
E.mail audrey.brossard@caf86.caf.fr

**COMMUNE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE**  
Monsieur Gilles BOSSEBOEUF  
1 Place de la Mairie  
86190 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Objet : **Renouvellement de la Convention Territoriale Globale du Civraisien en Poitou**

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs années, la Caf de la Vienne vous accompagne pour favoriser le maintien et le développement des services aux familles, afin de construire et mettre en œuvre conjointement des services et réponses aux besoins des familles sur votre commune et votre communauté de communes, notamment ceux qui permettent aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle tout en offrant aux enfants des accueils de qualité, accessibles et adaptés.

Concrètement nous soutenons financièrement votre commune pour la mise en place d'un accueil périscolaire via la prestation de service ALSH et depuis 2021 vous avez été bénéficiaire de bonus territoire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Cette aide a pu être envisagé dans le cadre d'une politique sociale concertée visant un développement cohérent et adapté des services qui se décline dans les CTG. Sur la période 2019-2023, nous nous sommes engagés avec la communauté de communes du Civraisien dans une première CTG.

Sur l'année 2023, la Communauté de communes, la Caf et la Msa, accompagné d'un cabinet d'étude ont pu mener une démarche d'évaluation sur cette première contractualisation. Construire des axes stratégiques et des priorités d'actions concertées sur un certain nombre de thématiques pour lesquelles nous agissons ensemble (valorisation des services aux familles, accueil sur la petite enfance, animation de la vie sociale...) Ce plan d'action 2024-2027 vous a été présenté lors de la Conférence des Maires lundi 4 décembre 2023.

Votre engagement à maintenir des services périscolaires de qualité pour les enfants et les familles de votre commune nous amène à vous proposer la signature de cette nouvelle Convention Territoriale Globale aux côtés de la Communauté de communes du Civraisien En Poitou, comme d'autres communes proposant des services d'accueil périscolaires.



En outre, la signature de cette Convention pourrait nous permettre de vous soutenir financièrement avec le Bonus Territoire. Ce montant est fixé à 0.15 centimes/ heure (montant plancher) dans la limite d'un nombre d'heures contractualisées. Mes services restent à votre disposition pour vous présenter les modalités de calcul et les montants prévisionnels de cette aide.

Nous aurions besoin de connaître votre intention quant à la ratification par votre collectivité de cette convention. Je vous remercie de nous informer de votre décision par mail ou par courrier rapidement. Une délibération en conseil communal sera nécessaire pour intégrer la gouvernance de la CTG et bénéficier des bonus territoire. Cette délibération devra autoriser le maire à signer la CTG, tout avenants et tout éléments financiers s'y rapportant.

Nous restons à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires. De même, les services de la communauté de communes pourront vous renseigner sur la démarche de contractualisation et le calendrier prévu pour la signature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pour la caisse d'Allocations familiales de la Vienne,  
P/ le Directeur,  
Le Responsable du département Action Sociale,

Monsieur le Maire a fait la réponse suivante à la CAF de la Vienne.

Le 31 mai 2024



Monsieur le Maire

A

CAF DE LA VIENNE  
41, rue du Touffenet  
CS 40 000  
86044 POITIERS Cedex 9  
A l'attention de Madame Audrey BROSSARD

N/Réf. : GB/FM/121/2024  
V/Réf. : Votre courrier du 23 mai 2024.

**Objet :** Renouvellement de la Convention Territoriale Globale du Civraisien en Poitou.

Madame,

En réponse à votre courrier précité en référence, je vous confirme notre intention à ratifier la Convention Territoriale Globale afin de bénéficier du Bonus Territoire.

Ce point sera examiné le 18 juin prochain en séance de conseil municipal. Vous serait-il possible de nous faire parvenir un modèle de délibération ?

Veillez croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire



Gilles BOSSEBOEUF

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n°113/2021 a été prise lors du conseil municipal du 9 décembre 2021 afin de signer les deux avenants concernant la Convention Territoriale Globale qui la prolonge jusqu'au 31 décembre 2023.

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a pris la décision en date du 28 mai 2024 de reconduire la Convention Territoriale Globale pour 2024 à 2027 par délibération n°28, ci-dessous :

**« Cohésion Territoriale : Engagement dans la Convention Territoriale Globale 2024-2027 »**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération n°18 du 28 mai 2019 permettant la signature de la Convention Territoriale Globale 2019 – 2021 ;*

*VU la délibération n°36 du 15 décembre 2020 prolongeant par avenant la durée de la Convention Territoriale Globale jusqu'au 31 décembre 2023 ;*

**CONSIDERANT** *l'engagement précédent de la Communauté de Communes dans la Convention Territoriale Globale de 2019 à 2023 ;*

**CONSIDERANT** *les enjeux territoriaux mis en exergue dans la phase d'évaluation et dans la phase diagnostic visant à construire une seconde génération de la Convention Territoriale Globale ;*

**CONSIDERANT** *que le projet de Convention Territoriale Globale 2024 - 2027 s'inscrit dans les orientations politique et stratégique du projet de territoire ;*

**NOTE DE SYNTHÈSE**

*La première génération de la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.*

*Pour rappel la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf et la MSA pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf et la MSA, couvrent la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap, etc.*

*Le projet de la Convention Territoriale Globale se structurerait autour de 3 impacts, 7 objectifs, avec les actions suivantes :*

<b>CONSTRUIRE UNE COMMUNAUTÉ DE PROJET POUR FAIRE VIVRE LE PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE</b>	Objectif 1.1. Organiser et animer une gouvernance adaptée pour un pilotage continu du projet associant la diversité des parties prenantes (élus, agents, associations, habitants...) en mode coopératif	Assurer une coordination et un pilotage technique du projet
		Développer de nouvelles commissions ouvertes
	Créer le tiers-lieu 2.0. des acteurs de la CTG	
<b>RENDRE LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL SOCIALEMENT ATTRACTIF</b>	Objectif 1.2. Créer des temps forts entre les acteurs et avec les habitants et communiquer largement sur le projet, les dynamiques partenariales et les actions mises en place	La CTG, on en parle ?
		Augmenter la capacité d'accueil du jeune enfant sur le territoire
	Objectif 2.1. Développer une offre adaptée à la diversité des besoins de garde petite enfance et ainsi fidéliser les familles	Constituer un observatoire Petite Enfance
<b>RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES ET GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS AUX DROITS ET SERVICES</b>	Objectif 2.2. Créer un espace d'accueil adapté pour l'accueil des enfants et adolescents sur le Civraisien en Poitou	Création d'un pôle communautaire « accueil de loisirs »
		Proposer des chantiers citoyens
	Objectif 2.3. Intensifier l'animation de la vie sociale en suscitant l'engagement citoyen et en encourageant les solidarités entre tous les habitants, quel que soit leur âge et leur profil (jeunes, parents, seniors...)	
<b>RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES ET GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS AUX DROITS ET SERVICES</b>	Objectif 3.1. Prévenir et lutter contre l'isolement des personnes âgées	Renforcement du collectif « Instant Convivial » de visites à domicile – Equipes citoyennes « Monalisa »
		Accompagnement des familles dans la scolarité des enfants et des jeunes
	Objectif 3.2. Mieux accompagner les parents dans leur fonction parentale à tous les âges des enfants avec une attention particulière aux familles monoparentales	Consolider le réseau parentalité du Civraisien en Poitou
<b>RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES ET GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS AUX DROITS ET SERVICES</b>	Objectif 3.3. Favoriser l'accès aux droits et recueillir de façon continue les besoins des habitants en diversifiant les modalités de leur participation et en développant les actions « d'aller vers »	Constitution d'une commission territoriale « Accès aux droits et logement »

*Pour rappel, la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), au-delà d'être un partenariat politique, est aussi un partenariat financier. Son conventionnement permet l'attribution de prestations de services (PS) pour les services petite enfance, enfance, jeunesse ainsi qu'une bonification grâce aux Bonus Territoire. Ainsi, l'équivalent de 2 ETP peuvent être financés à hauteur de 24 000 € par ETP.*

*La signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) impliquera le recrutement d'un/une chargé(e) de coopération. Une réflexion sur la coordination thématique « enfance jeunesse » est à mener au sein des équipes.*

*Par ailleurs, les communes membres de l'EPCI peuvent devenir signataire de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour soutenir les actions dans leur champ de compétences et bénéficier des Bonus Territoire pour celles exerçant un service aux familles éligibles aux prestations sociales.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVER** le projet la Convention Territoriale Globale

- *AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier y compris tout acte de gestion s'y rapportant, y compris de demande de subvention, les avenants, mises au point ou résiliation*
- *SOLLICITER les communes qui le souhaitent à signer la CTG avec la Communauté de Communes »*

CONSIDERANT que les activités périscolaires menées par la commune s'inscrivent dans la continuité du projet de la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que nous avons mis en place un plan mercredi avec l'association Mille Bulles pour les enfants de Champagné-Saint-Hilaire ;

CONSIDERANT que nous avons mis en place deux ateliers gratuits par mois pour les enfants à la bibliothèque municipale animés par les agents du périscolaire, un le mercredi matin et un le jeudi soir ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale conditionne le bénéfice des bonus territoire ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale est cohérente avec le projet municipal ;

Les membres du conseil municipal, après discussion et délibération, décident, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

## 8.2. Compte-rendu du conseil d'école du 6 juin 2024 (nombre d'enfants et effectifs des agents communaux pour l'année 2024/2025)

### École de Champagné Saint-Hilaire Compte-rendu du 3<sup>ème</sup> Conseil d'école (6 juin 2024)

#### Ordre du jour :

- Rentrée 2024 : effectifs, répartition, enseignants, personnel communal
- Budget de l'école
- Projet NEFLE « Osons l'école dehors »
- Travaux d'été
- Dates à venir

Secrétaire de séance : Céline BARDET

Présents : Monsieur Bosseboeuf, (Maire de Champagné)  
Madame Sorton (adjoint chargé des affaires scolaires)  
Mme Guignard (D.D.E.N)  
Mesdames Bonnin, Robineau et Souil (parents d'élèves élus)  
Mmes Chambard, Glize, Girault et Bardet (enseignants)

Excusées: Mme Nicoli (Inspectrice de circonscription), Mme Chaigneau (enseignante), Mme Boudier (parent d'élève)

Mr Clément Gaté, nouvellement nommé sur le poste, se présente auprès des membres du conseil.

*Approbation du compte-rendu du 2<sup>ème</sup> conseil d'école à l'unanimité.*

#### 1) RENTREE 2024

**Effectifs** : 9 PS ; 14 MS ; 5 GS ; 11 CP ; 12 CE1 ; 10 CE2 ; 16 CM1 ; 4 CM2 soit 81 élèves.

A cet effectif, il faut ajouter les élèves de l'ITEP qui seront 6. Ils seront accueillis en CE1/CE2 et CM1/CM2. L'effectif s'élève donc à 87 élèves.

Au vu des effectifs en maternelle, les TPS ne seront probablement pas accueillis l'année scolaire prochaine.

#### Répartition et enseignants :

Classe PS/MS	Mme BARDET Céline	⇒ 9 PS + 14 MS = 23
Classe GS/CP	Mme CHAIGNEAU Magalie	⇒ 5 GS + 11 CP = 16
Classe CE1-CE2	Mme ⇒ 12 CE1 + 10 CE2 = 22 (+1 inclusion soit 23 élèves)	
Classe CM1/CM2	Mme CHAMBARD Sandrine	⇒ 16 CM1 + 4 CM2= 20 (+ 5 inclusions soit 25 élèves)
Classe CLEEO	Mr GIRAULT Yohann	Educatrice Mme BIRAUD Fabienne AESH LUCQUIAUD Magalie

#### ATSEM et personnel municipal

\*Marie Saulnier : Temps classe en PS/MS+ les temps de garderie (matin et soir).

\*Béatrice Vacher : Gestion cantine + soutien garderie.

\*Marylène Cavel : Entretien de l'école + surveillance de la pause méridienne.

\*Eva Colin : Mr le Maire ne peut confirmer la présence d'une aide dans la classe des GS à la rentrée, les effectifs étant faibles.

Mme Bardet demande la présence des 2 ATSEM lors des 2 jours de pré-rentrée en aout.

#### 2) BUDGET de L'ECOLE

<b>2023</b>	6000 € pour fournitures, transports des sorties et sorties scolaires	La mairie finance le transport des séances de piscine des 3 classes.
<b>2024</b>	9000€ pour fournitures, transports des sorties, sorties scolaires <b>et</b> le transport des séances de piscine.	La mairie augmente le budget annuel mais ne finance plus le transport des séances de piscine. Un trajet à la piscine = 143 €. Les 3 classes font 10 séances de piscine. Cout total : 4290 €. Il reste 4710 € de budget (9000€-4290€) soit une baisse de 29 %.

L'école ne peut fonctionner avec cette somme. Par conséquent, l'équipe enseignante a décidé de diminuer les séances de piscine. Chaque classe fera entre 6 et 7 séances par an.

### **3) PROJET NEFLE « Notre école Faisons-la ensemble »**

\*NEFLE est une démarche inscrite dans le cadre des travaux du Conseil National de la Refondation de l'école (CNR). Elle vise à faire émerger de manière locale, les initiatives pédagogiques dans l'objectif d'améliorer la réussite, le bien-être à l'école et à réduire les inégalités scolaires.

\*L'équipe enseignante, depuis l'année dernière, s'intéresse à l'école dehors. Il s'agit d'un concept pédagogique dans lequel l'enseignement a lieu régulièrement dans l'espace naturel et culturel proche de l'école. Il s'agit de permettre aux élèves d'explorer le monde extérieur tout en développant leur créativité, leur curiosité et leur compréhension de l'environnement qui les entoure.

\*La classe de PS/MS a fait école dehors chaque jeudi matin cette année sur un terrain privé derrière l'école. Mme Bardet précise qu'elle ne sort pas avec ses élèves lorsqu'il pleut. Mais l'année ayant été très humide, les enfants se sont souvent mouillés dans les herbes hautes. Ils étaient changés dès leur retour à l'école. Un pantalon imperméable sera demandé à la rentrée.

\*A partir d'octobre, Mme BARDET a constitué un dossier NEFLE comprenant : un descriptif détaillé du projet, des courriers de concertation, des objectifs et compétences, des devis. Le cout total du projet s'élève à 4 681,97 €.

- Intervention nature par une association spécialisée auprès des classes (2 fois par an pour chaque classe) : 2240 €

- Formation des enseignants : 700 €

- Investissement dans de nouveaux livres : 262,13€

- Achat de matériel divers : 1671,03€.

Le projet a été validé par la rectrice lors d'une commission en mai dernier.

### **4) TRAVAUX d'été**

\*Dans la cour : vérifier les structures des jeux ; resserrer les vis des roulant ; vérifier les montants du grillage; vérifier les contours du bac à sable et changer le sable.

### **5) DATES à venir**

**J 13 juin** : P'tit tour à vélo pour les CE et les CM. Direction Saint-Secondin.

**V 28 juin** : Fête de l'école, thème « Le sport ». Au programme :

- Cérémonie des CM2 organisée en partenariat avec l'APE pour clôturer leur scolarité à l'école primaire. Un cadeau sera offert à chaque CM2.
- PS/MS : 2 danses
- GS/CP : présentation en musique de différents sports.
- CE1/CE2 : 1 chant avec les CM et organisation des olympiades
- CM1/CM2 : sports chorégraphiés et 1 chant.
- Exposition des œuvres BD réalisées par les CE et les CM sur les thèmes liés à André Léo : Les inégalités hommes /femmes ; la commune de Paris, les métiers d'André Léo. Les grilles d'exposition sont demandées à la mairie.
- Olympiades organisées par l'APE et la classe des CE
- L'APE propose un repas : barbecue, frites.

**M 2 juillet** : sortie scolaire à Chauvigny. Le matin : spectacle des Géants du ciel et visite extérieure du château. L'après- midi : participation à la micro folie sur le thème « du sport dans l'art » pour les classes à partir de la GS.

Mme Bardet demande si Eva peut participer à cette sortie.

Fin du conseil à 19h10

Directrice de l'école, Mme Bardet



Monsieur le Maire n'a pas donné de réponse pour l'aide d'une heure trente par jour pour les GS/CP. Il y a actuellement 28 enfants en maternelle, l'année prochaine, ce sera 28 à 30. Dans la GS/CP, il y a 16 enfants cette année et l'année prochaine, il y aurait 19 enfants.

**8.3. Délibération n°58/2024 : Tarifs de la cantine pour les repas à partir de septembre 2024**

Nous avons délibéré pour le règlement intérieur des temps périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 lors du conseil municipal du 17 avril 2024 pour les modifications ci-dessous :

**« Article 4 – INSCRIPTION**

*Pour pouvoir accéder au restaurant scolaire régulièrement, une inscription préalable doit être faite auprès de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, voir en pièce jointe.*

*En cas de repas pris exceptionnellement (enfant non inscrit à l'année), il sera demandé de prévenir l'employée responsable de la cantine, au plus tard le lundi précédant la semaine concernée ou le dernier jour d'école avant des vacances au moyen de la fiche jointe (annexe 2). Toute demande devra être justifiée par un motif recevable, l'objectif étant d'éviter un accroissement imprévisible de la fréquentation du restaurant scolaire en fonction des menus proposés (ceci perturbant la prévision des commandes des denrées alimentaires).*

*Toute inscription de dernière minute sera majorée selon un tarif délibéré par le Conseil Municipal. De même en cas d'absence, il est exigé de prévenir la cantinière avant 7h30 (☎ 05.49.52.86.33) le jour même sinon le repas sera facturé.*

*Pour accéder à l'accueil périscolaire (garderie), aucune inscription n'est pré-requise. Néanmoins, il est obligatoire de renseigner précisément le document « fiche de renseignements », car seules les personnes y figurant pourront récupérer l'enfant. Il est possible, si l'agent responsable n'identifie pas la personne qu'il demande une pièce d'identité. »*

La fiche de renseignements sera réalisée par Nathalie François Dit Sorton.

Monsieur le Maire propose un pourcentage de majoration de 30%, qui sera appliqué tous les ans sur le tarif de base concernant toute inscription de dernière minute.

Le tarif 2024 est de 3,55€. Compte tenu de ce coefficient de 30%, le tarif majoré à compter du 2 septembre 2024 sera de 4,62€.

Lors d'une absence non justifiée après 7h30 le jour même, le repas sera facturé avec le tarif non majoré.

Récapitulatif des tarifs :

<b>TARIFS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024</b>	
Cantine - Repas élève (même lors d'une absence non justifiée après 7h30 le jour même)	<b>3,55 €</b>
Pourcentage de majoration pour une inscription de dernière minute (postérieur au lundi de la semaine précédente le jour concerné ou le dernier jour d'école avant les vacances scolaires – délibération n°45/2024)	<b>30%</b>
Tarif majoré pour une inscription de dernière minute (postérieur au lundi de la semaine précédente le jour concerné ou le dernier jour d'école avant les vacances scolaires – délibération n°45/2024)	<b>4.62 €</b>
Cantine - Prestation élève avec un PAI avec repas fourni par les parents	<b>1,10 €</b>
Cantine - Repas enseignant	<b>7,10 €</b>
Cantine - Repas agents travaillant à la cantine	<b>gratuit</b>
Cantine - Repas extérieur (conseil municipal)	<b>gratuit</b>

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à appliquer le pourcentage de majoration de 30% tous les ans sur le tarif de base concernant toute inscription de dernière minute ou lors d'une absence non justifiée après 7h30 le jour même.

**8.4. Délibération n°59/2024 : Projet NEFLE – « Notre école, faisons-la dehors »**

Monsieur le Maire a reçu un mail de Madame Céline Bardet, Directrice de l'école publique « André Léo » avec tous les documents concernant le projet Nèfle.

Une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique doit être prise entre le rectorat de l'académie de Poitiers et la commune de Champagné-Saint-Hilaire, document ci-dessous :

***Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique***

***Entre***

***Le Rectorat de l'académie de Poitiers,  
Représenté par la rectrice d'académie de Poitiers, Bénédicte Robert  
Ci-après dénommé « Etat »***

***Et***

***La collectivité : La mairie de Champagné Saint-Hilaire  
Représenté par Monsieur Gilles BOSSEBOEUF  
Adresse : 1, place de la mairie 86160 CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE  
SIRET  
RIB  
Ci-après dénommée « Collectivité »***

*Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,*

*Vu le projet pédagogique présenté par l'école André Léo relevant de la collectivité,*

*Vu l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice d'académie du 22 mai 2024,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du XX/XX/2024 approuvant la présente convention,*

\*\*\*\*\*

*Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.*

*Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet*

d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

### **Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe 1 et issu de la plateforme SHYNYX.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

### **Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique**

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe 2 étant fixé à **3981,97 €** :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 3981,97 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe 1(extraction SPHYNYX).
- La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 0 €.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

**L'académie s'engage à verser à la collectivité territoriale la somme de 1194,591 €, correspondant à 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.**

Le solde est versé à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6 63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1

L'ordonnateur de la dépense est la rectrice de l'académie de Poitiers, représenté par Bénédicte Robert.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Vienne.

### **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

*Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).*

**Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense**

*La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe 1 (extraction SPHYNX).*

*Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 2 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.*

**Article 5 - Communication**

*La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.*

**Article 7 - Recours**

*Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.*

*Fait en 2 exemplaires, le XXXXX à Champagné Saint-Hilaire*

*Le représentant de la collectivité territoriale  
Poitiers  
Mr Gilles BOSSEBOEUF*

*La rectrice de l'académie de  
Poitiers  
Bénédicte Robert*

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, avec huit voix pour et une abstention (votes ci-dessous), autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique doit être prise entre le rectorat de l'académie de Poitiers et la commune de Champagné-Saint-Hilaire et tous documents utiles à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
M. Gilles BOSSEBOEUF M. Jacky DIDIER Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON M. Olivier PIN Mme Sylvie BAZILLE M. Éric INGWILLER M. Thomas LHOMMEAU M. Vincent BONNIN		M. Hugo ROUSSEL

**9. Animations d'été**

**9.1. Randonnée pédestre**

La randonnée annuelle communale aura lieu dimanche 7 juillet 2024 à partir de 8h30 pour un départ à 8h45. Deux circuits de 13 km et 8 km sont proposés (voir ci-dessous).

Un apéritif sera offert par la commune à l'arrivée des participants. Un pique-nique sorti du panier est recommandé.

La randonnée sera prolongée par un après-midi détente entre amis. Pensez à apporter vos boules de pétanque, vos raquettes et balles de ping-pong, vos jeux de société, etc.



## 9.2. Marché du 8 août 2024

Le marché des arts et des gourmandises se déroulera le jeudi 8 août 2024 à partir de 16h sur la place du 13 août 1944.

Deux groupes d'animation seront sur place : les majorettes « Les éclipses d'Aslonnes » et le groupe musical « Les Sympa'tifs ».

20 artisans d'arts ont confirmé leur présence ainsi que 18 producteurs.

La prochaine réunion est le 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20h.

## 9.3. 80ème anniversaire de la bataille du 13 août 1944

Nous nous sommes réunis le mercredi 12 juin 2024 et la prochaine réunion est prévue le 9 juillet à 18h dans la salle du conseil municipal.

Nous avons défini les actions de chacun, chaque conseiller et chaque membre du groupe va avoir le compte-rendu et nous avons défini le timing de la cérémonie :

- A 10h : recueillement à la stèle « Ponsonnet » route de Sommières, puis à la stèle « Roy et Pierron » route de Gençay, pour des raisons de sécurité il n'y aurait que les portes drapeaux.
- A 10h30 : devant le monument aux morts, cérémonie avec les officiels, avec chorale et orchestre si possible, discours.
- Puis recueillement devant la stèle du Haras avec inauguration du panneau du « Chemin de la France libre » avec discours et chant des partisans ...

- Puis aller au Haras avec des témoignages des personnes ayant vécu pendant cette période ou d'autres témoins. Voir la musique de l'hymne européen.
- Puis grande salle des fêtes avec vin d'honneur, diaporama, puis repas avec intervention d'une historienne

Le panneau du « chemin de la France Libre » est en cours de validation.

#### 9.4. Journée du patrimoine – 20 et 21 septembre 2024



*Journées européennes du patrimoine 2024 : Nouvelle-Aquitaine*  
**Faune et flore de nos campagnes !**  
Mairie de Champagné-Saint-Hilaire - Samedi 21 septembre, 10h00, 14h00  
[Afficher](#) [Modifier](#)



*Journées européennes du patrimoine 2024 : Nouvelle-Aquitaine*  
**Venez assister à une conférence sur le thème « Orchidées sauvages et arbres résistants au réchauffement climatique » présentée par Pierre Rossignol !**  
Petite Salle des Fêtes - Vendredi 20 septembre, 20h00  
[Afficher](#) [Modifier](#)

#### 9.5. Caravane des sports

**JEUDI 25 JUILLET**  
**Champagné-Saint-Hilaire**  
BASE DE LOISIRS  
"LES TROIS FONTAINES"



**LA Caravane  
DES Sports  
20 ANS de la Vienne**

**Rejoins l'aventure !**  
pour tous les enfants de 8 ans et plus



Animations gratuites de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h. Inscription sur place de 10h à 11h et de 13h30 à 14h30. Inscription des groupes obligatoire au 05 49 50 28 70.  
Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

## Des animations sportives et gratuites




**ATHLÉTISME**



**ESCALADE**



**ESCRIME**



**GOLF**



**GYMNASTIQUE**



**HOCKEY SUR GAZON**



**RUGBY**



**TENNIS DE TABLE**



**SECOURISME**



**VÉLO**



**SPORTS PARALYMPIQUES**



**INSCRIPTION sur place**  
de 10h à 11h  
et de 13h30 à 14h30

**Horaires tout public**  
de 10h30 à 12h30  
et de 13h30 à 16h

**Inscription obligatoire des groupes**  
au 05 49 50 28 70

**Activités réservées aux enfants âgés de 8 ans et plus (prêt du matériel)**  
Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents

**RENSEIGNEMENTS : DIRECTION DES SPORTS**  
05 49 50 28 70 - lavienne86.fr

## 10. Divers

### 10.1. Élections législatives – juin 2024

Les élections législatives se déroulent le dimanche 30 juin 2024 de 8h à 18h pour le premier tour et le dimanche 7 juillet de 8h à 18h pour le second tour.

Les conseillers municipaux seront amenés à tenir une permanence de 2h30 durant la journée et se devront d'être présents au dépouillement à partir de 17h55.

#### Premier tour

Tableau des permanences du 30 juin 2024 :

Secrétaire : Madame Florence Mayet

Tranche horaire	Permanence	Rôle
7h45 à 10h30	Gilles BOSSEBOEUF Vincent BONNIN Sylvie BAZILLE	Président Assesseur Assesseur
10h30 à 13h	Gilles BOSSEBOEUF Hugo ROUSSEL Thomas LHOMMEAU	Président Assesseur Assesseur
13h à 15h30	Jacky DIDIER Olivier PIN Nathalie François Dit SORTON	Président Assesseur Assesseur
15h30 à 18h	Gilles BOSSEBOEUF Hugo ROUSSEL Olivier PIN	Président Assesseur Assesseur
17h55	Tous les conseillers doivent être présents.	

Dépouillement : En présence de Florence Mayet et de Patricia Faria Rodrigues

**Second tour**

Tableau des permanences du 7 juillet 2024 :

Secrétaire : Madame Annette Bosseboeuf

<b>Tranche horaire</b>	<b>Permanence</b>	<b>Rôle</b>
7h45 à 10h30	Gilles BOSSEBOEUF Vincent BONNIN Sylvie BAZILLE	Président Assesneur Assesneur
10h30 à 13h	Gilles BOSSEBOEUF Jacky DIDIER Olivier PIN	Président Assesneur Assesneur
13h à 15h30	Olivier PIN Hugo ROUSSEL Thomas LHOMMEAU	Président Assesneur Assesneur
15h30 à 18h	Gilles BOSSEBOEUF Vincent COISCAUD Nathalie FDS	Président Assesneur Assesneur
17h55	Tous les conseillers doivent être présents.	

Dépouillement : En présence d'Annette Bosseboeuf, Eva Colin et Céline Toussaint

**Dépouillement**

Tous les assesseurs ayant participé au vote doivent être obligatoirement présents au dépouillement.

Président : Gilles BOSSEBOEUF

Deux secrétaires de mairie seront présentes.

L'organisation des deux tables de chaque tour se fera ultérieurement.

**10.2. Transport solidaire**

Madame Nathalie François Dit Sorton a rencontré Monsieur Frédéric ARP, mardi 18 juin à 9h30, pour expliquer les démarches à suivre pour le transport solidaire.

-Payer la cotisation de 30€ à l'année :



### BULLETIN D'ADHÉSION

J'adhère à l'association Cif-SP, Solidaires entre les âges,  
Association Loi 1901 reconnue d'intérêt général

NOM STRUCTURE :  
NOM PRÉNOM RÉFÉRENT-E :  
ADRESSE :  
CODE POSTAL / VILLE :  
TÉLÉPHONE :  
E-MAIL :  
STATUT/PROFESSION RÉFÉRENT-E :  
RENOUVELLEMENT :  Oui  Non

O Je joins un montant de 30€ d'adhésion à l'association – valable 1 an, de date à date  
O Je fais un don de ..... € à l'association en plus de mon adhésion.

Un reçu d'adhésion va vous être remis en main propre ou envoyé par mail.

Informations bancaires : IBAN FR76 1940 6861 9467 1975 8208 979 / BIC  
AGRIFRPP894

DATE :  
SIGNATURE :

Bulletin d'adhésion accompagné du montant à retourner  
à l'association Cif-SP au 20 rue de la Clouère, apt 5, 86000 Poitiers.

 Cif-SP, Solidaires entre les âges - 20 rue de la Clouère, Apt 5, 86000 Poitiers (siège) / 44 route de la  
Torchaise 86580 Voumest-sous-biard (bureau administratif) / 5 Rue du Bourgneuf, 79500 Maille  
(Assurance 79) - 05 49 37 07 78 - [www.cif-sp.org](http://www.cif-sp.org) - 539 27 492 690 870 00042

Le rôle de la mairie est de renseigner et de faire remplir la fiche d'inscription aux personnes qui veulent être chauffeurs bénévoles ou des personnes ayant besoin de transport. Nous devons transmettre par mail la fiche d'inscription remplie au Cif-SP, et nous communiquons le mode d'emploi aux demandeurs.

Le bénéficiaire doit appeler le numéro à chaque fois qu'il a besoin d'un transport au moins 72h avant.

Le choix du chauffeur et toute la mise en place est organisé par le Cif-SP. Les fiches d'inscriptions des bénévoles doivent être remplies avec la plus grande précision pour que soit plus simple de trouver le transport adéquat à chaque demande.

## Je suis bénéficiaire du TRANSPORT SOLIDAIRE



06.22.78.79.07

INSCRIPTION PRÉALABLE : formulaire + assurance responsabilité civile.

Pour qui ? Les personnes en difficultés de mobilité.

1. J'appelle la plateforme du lundi au vendredi entre 9h et 12h, le plus tôt possible et au plus tard 48h à l'avance.
2. Je transmets les informations : date, horaire, adresse précise de destination, temps d'attente, besoin d'accompagnement.
3. Le bénévole me rappelle pour confirmer ; si la plateforme ne trouve personne, elle me recontacte la veille.
4. À la fin du trajet, je règle le trajet (indemnité kilométrique selon barème fiscal) et je reçois un reçu.
5. Je contacte la plateforme en cas de problème.



Ne pas jeter sur la voie publique. PrintOClock, imprimerie en ligne, 229 Rte de Seysses, 31100 Toulouse  
CIF-SP, Solidaires entre les âges, SIRET : 49269087000042

## Je suis chauffeur pour le TRANSPORT SOLIDAIRE



06.22.78.79.07

INSCRIPTION PRÉALABLE : formulaire + carte d'identité, permis de conduire, attestation d'assurance et carte grise du véhicule.

1. Je reçois un appel de la plateforme pour vérifier mes informations et disponibilités. J'informe la plateforme en cas de changements et absences.
2. Je reçois les demandes de trajets par téléphone ou sms, je réponds dès que possible. Si j'accepte, je reçois toute les informations sur le trajet (date, horaire, adresse de destination, accompagnement) et les coordonnées du bénéficiaire. Si je refuse un trajet, la plateforme contacte un autre bénévole.
3. Je rappelle dès que possible le bénéficiaire pour confirmer le trajet.
4. Je rappelle le bénéficiaire avant de prendre la route. À la fin du trajet, je remplis le carnet à souches en 3 exemplaires, calcul des km depuis mon domicile sur base du compteur ou du GPS (montant selon barème fiscal). Je remets un reçu au bénéficiaire.
5. Je contacte la plateforme en cas de problème.
6. Je participe aux temps de rencontres et formations proposées aux bénévoles selon mes disponibilités.



Ne pas jeter sur la voie publique. PrintOClock, imprimerie en ligne, 229 Rte de Seysses, 31100 Toulouse  
CIF-SP, Solidaires entre les âges, SIRET : 49269087000042

### 10.3. Local du 13 place du 13 août 1944

Monsieur le Maire a reçu un courrier du 12 juin 2024 de Madame Sylvie Maneuf-Gabard l'informant de son départ, date du courrier remis en main propre à l'accueil de la mairie, avec un préavis de six mois, ce qui rend le local disponible en date du 14 décembre 2024.

### 10.4. Départ de Madame la Sous-préfète, Madame Bénédicte Cartelier

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Bénédicte Cartelier est nouvellement nommée secrétaire général au ministère de l'intérieur. Monsieur Thomas Ricard sera nommé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au poste de sous-préfet de Montmorillon.

### 10.5. Subvention du Département

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le département attribue la subvention de 921€ pour la diffusion culturelle du spectacle « les Sympa'tifs partent en live » le 8 août 2024.

### 10.6. Passage de la cité Renaudot à la zone des tilleuls avec Habitat de la Vienne

Monsieur le Maire informe qu'Habitat de la Vienne répond positivement à notre demande référencée GB/CT/075/2024 du 28 mars 2024 concernant la cession de l'emprise foncière d'une parcelle située dans la cité Renaudot à Champagné-Saint-Hilaire.

### 10.7. Reprise de concessions carré D et une concession carré B

La procédure de reprise de concessions du carré D et une concession du carré B a débuté le 14 mai 2024 par le 1<sup>er</sup> procès-verbal de constat qui permet le début du 1<sup>er</sup> affichage pendant un mois.

Le planning prévisionnel est le suivant :

Mesures / Actions	Début	Fin
1er affichage d'un mois du	14 mai 2024	13 juin 2024
Arrêt de 15 jours		
2ème affichage du	28 juin 2024	27 juillet 2024
Arrêt de 15 jours		
3ème affichage du	12 août 2024	11 septembre 2024
Certificat d'affichage	12 septembre 2024	
Début de période 1 an	12 septembre 2024	11 septembre 2025
Fixer la date du transport	13 septembre 2025	
Affichage d'un mois		
Transport sur place	13 octobre 2025	
2ème PV	14 octobre 2025	
Affichage d'un mois	15 octobre 2025	14 novembre 2025
CM pour délib de reprise	Novembre 2025	
Arrêté du maire	Novembre 2025	
Affichage 1 mois	Décembre 2025	
Certificat d'affichage	Fin 2025	
Reprise effective	2026...	

## 11. Agenda municipal (Fêtes et évènements, Mairie)

Mairie		
Mercredi 19 juin	14h	Réunion avec Monsieur Baptiste Voineau d'Energie Team à la mairie
Vendredi 21 juin	9h	Définition des besoins pour la randonnée et le marché des producteurs à la mairie
Lundi 24 juin	15h	Signature Convention Territoriale Globale par Monsieur le Maire à la CCCP
Dimanche 30 juin	8h à 18h	Élections législatives
Lundi 1 <sup>er</sup> juillet	20h	Réunion pour le marché du 8 août
Dimanche 7 juillet	8h à 18h	Élections législatives
Lundi 8 juillet	20h	Prochaine réunion du conseil municipal
Mardi 9 juillet	18h	Réunion pour la Commémoration du 13 août
Fêtes / Évènements		
21 et 22 juin	en soirée	Fête de la musique au restaurant l'Antenne Champagnoise
Vendredi 28 juin	18h30	Fête de l'école
Week-end du 28 au 30 juin		Jumelage Champagné-Saint-Hilaire / Saint-Romphaire
Dimanche 7 juillet	à partir de 8h45	Randonnée pédestre annuelle
Jeudi 8 août		Marché des arts et des gourmandises sur la place du 13 août
Mardi 13 août		80 <sup>ème</sup> anniversaire de la Libération Française
Samedi 17 août		Les trois fontaines en fête

<b>Bibliothèque municipale</b>		
Du 31 mai au 11 juillet	Aux Horaires d'ouverture	Exposition de Stéphane Chardon et Brigitte Bibard Guillon
Jeudi 27 juin	17h15 à 18h15	Chasse aux livres avec Béatrice
Jeudi 4 juillet	17h	Heure du conte avec Benoît Sabourin pour les enfants à partir de 4 ans
Mercredi 21 août	14h à 17h	Atelier Intelligence artificielle animé par un conseiller numérique de la CCCP à partir de 12 ans

**ATTENTION !! Venir récupérer les programmes de l'été en fin de semaine**

<b>PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE</b>		
<b>Date</b>	<b>Responsable 1</b>	<b>Responsable 2</b>
<i>Vendredi 21 juin</i>	Nathalie François DIT SORTON	
<i>Vendredi 28 juin</i>	Vincent COISCAUD	
<i>Vendredi 5 juillet</i>	Hugo ROUSSEL	
<i>Vendredi 12 juillet</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 19 juillet</i>	Jacky DIDIER	
<i>Vendredi 26 juillet</i>	Nathalie François DIT SORTON	
<i>Vendredi 2 août</i>	Hugo ROUSSEL	
<i>Vendredi 9 août</i>	Pas de marché	
<i>Vendredi 16 août</i>	Gilles BOSSEBOEUF	
<i>Vendredi 23 août</i>		
<i>Vendredi 30 août</i>		

## **12. Tour de table**

*M. Hugo ROUSSEL* : le mur du cimetière rue Etienne Saby gonfle avec l'humidité à proximité du poteau.

*M. Thomas LHOMMEAU* : un arbre pousse sur le clocher de l'église, une infiltration d'eau sur la petite salle est apparue. A surveiller.

La séance est levée à 22h40.

**Ont été prises les délibérations suivantes :**

<b>N° 53/2024</b>	Modification de la convention avec la ferme éolienne du Camp Briançon
<b>N° 54/2024</b>	Demande de subvention Fonds Vert
<b>N° 55/2024</b>	Demande de subvention ACTIV'3 : Achat d'une tondeuse et de petits outillages
<b>N° 56/2024</b>	Clôture du budget lotissement le Goupillaud 1
<b>N° 57/2024</b>	CAF : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)
<b>N° 58/2024</b>	Tarif de la cantine pour les repas à partir de septembre 2024
<b>N° 59/2024</b>	Projet NEFLE, « Notre école, faisons-là dehors »

**Procès-verbal arrêté le 8 juillet 2024.**

Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF